



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la Commission départementale de préservation
des espaces naturels agricoles et forestiers

Réf. : SUAR/ANCO/CL

Affaire suivie par : Céline LOMBARD

Tél. : 02 41 86 62 49

ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le **26 MARS 2021**

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

**GSM
HEIDELBERGCEMENT GROUP**

**Secteur Pays de la Loire
3 Rue du Charron
CS 90412**

44804 SAINT HERBLAIN CEDEX

**Objet : Avis compensation collective agricole
Extension de la carrière de la Saulaie à JUVARDEIL**

En application de L 112-1-3 et du D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, le projet d'extension de la carrière de la Saulaie à JUVARDEIL a fait l'objet d'une étude relative au dispositif de compensation collective agricole.

L'étude m'a été transmise pour avis le 10 décembre 2020. J'ai saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui m'a communiqué son avis le 20 mars 2021. Vous en trouverez une copie en pièce-jointe.

L'extension de la carrière de la Saulaie a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 août 2020 sur 28,2 hectares et pour une durée de 25 ans, dont 18,4 hectares seront directement impactés par l'activité d'extraction : 17 hectares de prairies temporaires fauchées et pâturées, 1,2 hectare de prairie naturelle et 1,8 hectare de cultures (blé, orge, maïs).

Après extension, la carrière s'étendra sur 58,2 hectares dont 49,4 hectares exploitables.

L'étude prévoit un phasage de l'activité d'extraction par périodes de 5 ans ainsi que des mesures de remise en état agricole au fur-et-à-mesure de l'arrêt de l'extraction. Les parcelles seront exploitées dans les dernières phases de leur programmation.

Un suivi agronomique des terres remises en état agricole sera réalisé sur une durée de 5 à 8 ans.

L'étude conclut à l'absence de prélèvement définitif des terres en raison du phasage et de la remise en état de celles-ci.

Les membres de la CDPENAF ont considéré que les mesures de remises en état telles qu'elles sont prévues, seront de nature à permettre un retour à l'agriculture.

Ils ont néanmoins attiré mon attention sur la nécessité d'un suivi du phasage des prélèvements de terres agricoles et sur les mesures de remise en état agricole et de suivi agronomique, sur la base d'un état zéro détaillé permettant de bien qualifier le potentiel agronomique.

Dans cet objectif, il conviendra de réaliser un état initial des terres agricoles afin de permettre leur retour à une valeur agronomique équivalente.

Je vous invite également à solliciter auprès des services de la DREAL, l'ajout de ces modalités d'exploitation et de remises en état, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière.

Enfin, je souhaite être informé, dans un délai de deux ans, de l'avancement des dispositions mentionnées ci-dessus.

L'étude de compensation collective agricole, l'avis de la CDPENAF et le présent avis feront l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Maine-et-Loire.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,**



Magali DAVERTON

Copies : UD DREAL, Chambre d'agriculture